ABG
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €
Siège social : 13, Place Aristide Briand – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
879 438 489 R.C.S. ANGERS
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq,

à seize heures,

Monsieur Vincent CHULIO, né le 3 mars 1964 à NARBONNE (11), de nationalité française, demeurant à SEGRE-EN-ANJOU BLEU (49500) Le Grand Puits de la Ville, Marans,

agissant en qualité d'associé unique et Président de la Société «ABG », société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune,

a pris des décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :

- Modification définitive des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social;
- modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- pouvoirs ;
- mention au registre des délibérations.

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

décide à compter de ce jour, de modifier définitivement les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, actuellement fixées au 1er juillet de chaque année et au 30 juin de l'année suivante, pour les fixer respectivement au 1er septembre de chaque année et 31 août de l'année suivante.

En conséquence de ce qui précède, l'exercice social actuellement en cours ouvert le 1er juillet 2025 aura une durée exceptionnelle de 2 mois et sera clos le 31 août 2025.

L'exercice suivant aura une durée de 12 mois, et débutera le 1er septembre 2025 pour se clôturer le 31 août 2026.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

En conséquence de la décision qui précède, décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts de la Société :

« **Article 17 – Exercice social**

L'année sociale commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique,

décide que le présent acte sera mentionné, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires. L'acte lui-même sera conservé par la Société dans ses archives sociales de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Vincent CHULIO
Associé unique et Président

